Famille BLOCKMANS Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(8)		38.40
Garderie	Octobre-25	(0)		0.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	38.4
Règlement à effectuer				**38.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CARRETTE / MARQUAIS Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(2)		2.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	45.2
Règlement à effectuer				**45.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CASEMAJOR Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(18)		86.40
Garderie	Octobre-25	(20)		20.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	106.4
Règlement à effectuer				**106.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CAUCHI/HAURIE Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(14)		14.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	57.2
Règlement à effectuer				**57.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille CHAILLY/BARENQUI Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(2)		9.60
Garderie	Octobre-25	(2)		2.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	11.6

Règlement à effectuer **11.6**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COLLIN Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(8)		38.40
Garderie	Octobre-25	(6)		6.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	44.4

Règlement à effectuer **44.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille COYCAUT Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(1)		1.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	44.2

Règlement à effectuer **44.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DESCHAMPS Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(9)		9.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	52.2

Règlement à effectuer **52.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DIEGO-LLANOS Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(0)		0.00
Garderie	Octobre-25	(0)		0.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	0

Règlement à effectuer **0**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DRUON Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(0)		0.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	43.2

Règlement à effectuer **43.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/1 Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(8)		38.40
Garderie	Octobre-25	(1)		1.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	39.4

Règlement à effectuer **39.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille DUCASSE/2 Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(0)		0.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	43.2

Règlement à effectuer **43.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille ETIENNE Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(18)		86.40
Garderie	Octobre-25	(6)		6.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	92.4

Règlement à effectuer **92.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille FATRAS CHARLOT Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(18)		86.40
Garderie	Octobre-25	(2)		2.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	88.4

Règlement à effectuer **88.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HERRAIZ Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(9)		9.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	52.2

Règlement à effectuer **52.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HIDALGO-MIGUEZ Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(7)		7.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	50.2

Règlement à effectuer **50.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille HOUETTE Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(9)		9.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	52.2

Règlement à effectuer **52.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAMBERT/REY Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				175.20
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(5)		24.00
Garderie	Octobre-25	(8)		8.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	32

Règlement à effectuer **207.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LAPEYRE Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(18)		86.40
Garderie	Octobre-25	(22)		22.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	108.4

Règlement à effectuer **108.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LART VARGAS Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(3)		3.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	46.2

Règlement à effectuer **46.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille LEROY/CONSTANTIN Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(8)		38.40
Garderie	Octobre-25	(3)		3.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	41.4
Règlement à effectuer				**41.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille PEDEDAUT Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(9)		9.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	52.2
Règlement à effectuer				**52.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille QUANTIN Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(16)		16.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	59.2
Règlement à effectuer				**59.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SANDINI Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(3)		14.40
Garderie	Octobre-25	(4)		4.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	18.4
Règlement à effectuer				**18.4**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille SEGALAS Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(2)		2.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	45.2

Règlement à effectuer **45.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.

Famille WEYER / PIPOZ Facture au 31/10/2025

Au 02/12/2025

Solde des mois précédents				0.00
Avance versée				0.00
Participation	Octobre-25			0.00
Cantine	Octobre-25	(9)		43.20
Garderie	Octobre-25	(0)		0.00
Cantine sans repas	Octobre-25	(0)		0.00
			S/Total	43.2

Règlement à effectuer **43.2**

Délai de paiement : 30 jours maximum après réception de la facture. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40€.